



COMITE SYNDICAL SEANCE DU 26 AVRIL 2010 A 14 HEURES 30

Affichage le 3 mai 2010 – 7 pages

COMPTE RENDU SUCCINCT DES DELIBERATIONS ADOPTÉES EN SEANCE

1. OUVERTURE DE SEANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance
M. Christophe FERRARI a été nommé secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu succinct de la séance du 12 avril 2010
2SAJ10RC04AE
Pas d'observations - **compte rendu adopté.**

- Rapport 2010-03 du président sur les décisions adoptées par délégation d'attribution du comité syndical
2SAJ10RP05E
Pas d'observation - **le conseil a pris acte du rendu de ce rapport**

2. PROJETS SOUMIS A DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

FINANCES

(DFI)

- Compte administratif 2009 du SMTC – Rapporteur : Michel ISSINDOU
2DFI10DL0298

Le président, Marc BAIETTO s'est retiré lors du vote du compte administratif 2009.
José ARIAS, 1^{er} vice-président, a été élu à la présidence de séance lors du vote du compte administratif 2009.

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve le compte administratif 2009 qui fait apparaître les résultats suivants de l'exécution budgétaire de l'exercice :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes de l'exercice	170 220 751,24 €	192 813 754,99 €
Recettes en reports		
Dépenses de l'exercice	178 920 872,48 €	180 609 679,98 €
Dépenses en reports		
Solde de l'exercice	- 8 700 121,24 €	12 204 075,01 €
Solde des reports		

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice et des restes à réaliser, le résultat cumulé s'élève à 8 009 630,45 € :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Résultat de clôture de l'exercice précédent	- 49 158 321,38 €	53 663 998,06 €	4 505 676,68 €
Part affectée à l'investissement	49 158 321,38 €	- 49 158 321,38 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	- 8 700 121,24 €	12 204 075,01 €	3 503 953,77 €
Solde des reports			
Résultat cumulé	- 8 700 121,24 €	16 709 751,69 €	8 009 630,45 €

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Compte de gestion 2009 du SMTC – Rapporteur : Michel ISSINDOU
2DFI10DL0299

Pas d'observation

Le comité syndical, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 – y compris celles relatives à la journée complémentaire – et sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées à l'unanimité

MOBILITE ET TRANSPORTS

(DMT-Exploitation réseaux)

- Relations avec les associations - Standard 216 - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2010 – Rapporteur : Michel ISSINDOU

2DMT-SER10DL0262

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve l'attribution d'une subvention aux frais de fonctionnement pour l'année 2010 à l'association « Standard 216 » et fixe le montant de cette subvention à 10 000 €.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Délégation du service public de gestion du réseau de transports urbains - modification de l'offre au titre de l'année 2010

- Navette Bois Français – Rapporteur : Jean MOUREY

2ETR10DL0125

Interventions de MM. Christophe FERRARI, Jacques CHIRON et Marc BAIETTO.

Après avis favorable de la commission Vie du Réseau et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- adopte la modification suivante de l'offre de la navette du Bois Français, conformément à l'article 3.2 de la convention de délégation de service public en date du 20 décembre 2005 : ajout d'un aller et répartition de l'offre de transport le matin et le soir en 3 départs depuis Grenoble à 10h00, 11h15 et 13h50 et 3 retours depuis la base de loisirs à 16h50, 18h00 et 19h10. La navette circulera les samedis et dimanches entre le 15 mai et le 12 juin 2010 puis tous les jours entre le 14 juin et le 28 août 2010. Le tracé de la ligne reste inchangé.
- décide de la mise à jour de l'annexe 5 de la convention de délégation de service public en date du 20 décembre 2005 relative à l'offre contractuelle.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Adaptation « offre été 2010 » - Navette Eybens -Echirolles Gare – Rapporteur : Jean MOUREY

2DMT-SER10DL0301

Pas d'observation

Après avis favorable du bureau du 12 avril 2010 et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- adopte la modification d'offre suivante sur la navette Eybens – Echirolles Gare, conformément à l'article 3.2 de la convention de délégation de service public en date du 20 décembre 2005 : compte tenu de la faible fréquentation attendue lors des samedis d'été estimée à 7 voyages par jour en moyenne et de la possibilité de report des usagers sur les lignes A, 11, 13 et 31, suppression de l'offre de la navette durant les samedis d'été à compter de l'application du calendrier d'été sur le réseau Tag le 12 juillet 2010 et ce, jusqu'au 28 août inclus,
- décide de la mise à jour de l'annexe 5 de la convention de délégation de service public en date du 20 décembre 2005 relative à l'offre contractuelle.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Système billettique – Lancement d'un service internet de vente à distance TAG – lancement de la clé USB transport et du lecteur de carte sans contact - Rapporteur : Jacques CHIRON

2DMT-SER10DL0306

Interventions de Mme Catherine KAMOWSKI et MM. Jacques CHIRON et Marc BAIETTO.

Après avis favorable du bureau du 12 avril 2010, et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- autorise la SEMITAG à commercialiser la clé USB transport au prix de 10 € avec une offre de lancement au prix de 5 € jusqu'au 20 mai 2011,
- autorise la SEMITAG à commercialiser le lecteur de carte à puce au prix de 5 € avec une offre de lancement au prix de 3 € jusqu'au 20 mai 2011.

Conclusions adoptées à l'unanimité

(DMT-Etudes et développement)

- Mise à jour du "périmètre d'étude" de la ligne E – Rapporteur : Marc BAIETTO
2DMT10DL0297 SED

Interventions de Mme Catherine KAMOWSKI et M. BAIETTO.

Après avis favorable de la commission développement du réseau du 8 avril 2010, du bureau du 12 avril 2010 et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve la mise à jour du périmètre d'étude tel que défini sur le plan joint à la délibération 2DMT10DL0297, à l'intérieur duquel, en application des articles L 111-10 et L 111-7 du code de l'urbanisme, une décision de sursis à statuer pourra être opposée à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet de ligne E,
- approuve la mise à jour du périmètre de vigilance visant à favoriser la mise en œuvre partagée de la charte urbanisme et transport et notamment de ses objectifs d'intensification urbaine,
- autorise le président à signer tout document lié à la mise en œuvre de ces décisions.

La présente délibération sera affichée dans chacune des communes concernées pendant une période d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Abstention : 1 Mme KAMOWSKI

Conclusions adoptées

- Choix du prestataire pour les études préalables tramway : ligne Grenoble - Echirolles - Pont de Claix, extension ligne A à Pont de Claix – Rapporteur : Marc BAIETTO

2DMT10DL0300 SED

Interventions de MM. Olivier BERTRAND, Marc BAIETTO, José ARIAS, Yannick BELLE, Christophe FERRARI.

Après avis favorable du bureau du 12 avril 2010 et en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide d'attribuer le marché des études préalables du projet de ligne de tramway Grenoble - Echirolles - Pont de Claix et l'extension de la ligne A à Pont de Claix, au groupement solidaire EGIS RAIL / INGEROP / ARCHE 5, dont le mandataire est la société EGIS RAIL (69 625 Villeurbanne) pour un montant de 218 770 € H.T.,
- autorise le Président à signer le marché correspondant,
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget du SMTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité

(DMT-Unité de Gestion Evaluation)

- Intercommunalité - CDDRA - convention de fonctions d'agglomération et de centralités Métro/Région - sollicitation de subventions auprès de la Région Rhône-Alpes pour le premier semestre 2010 – Rapporteur : Marc BAIETTO

2DMT10DL0255

Pas d'observation

Après avis favorable du bureau du 12 avril 2010 et après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à solliciter la Région Rhône-Alpes pour l'obtention des subventions attribuées conformément à la convention de fonctions d'agglomération et de centralités (CDDRA) pour les deux actions suivantes et un montant total de 107 400,80 € :

Nom de l'action	Maîtrise d'ouvrage	Coût de l'action	Montant en € de la subvention sollicitée
Recalage 2008 du modèle Visem / Davisum sur la région grenobloise	SMTC (DMT)	196 897,48 € TTC	60 158,80 € TTC
Enquête ménages-déplacements 2010 sur la grande région grenobloise	SMTC (DMT)	1 889 680,00 € TTC	47 242,00 € TTC
TOTAL			107 400,80 € TTC

Conclusions adoptées à l'unanimité

INVESTISSEMENTS

(DIP-SITV)

Rapporteur : Pierre RIBEAUD

- Tramway - Extension de la ligne B
- conventions de financement et de travaux avec l'UJF

2DIP-SITV10DL0330

Pas d'observation

Après avis favorable du bureau en date du 12 avril 2010, et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve les termes de la convention à intervenir entre le SMTC et l'université Joseph Fourier relative à la participation financière du SMTC à hauteur de 405 110,00 € pour les travaux liés à l'extension de la ligne B de tramway à la presqu'île scientifique de Grenoble,
- autorise le Président à mettre au point et à signer ladite convention,
- dit que les crédits sont inscrits au budget du SMTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- conventions de financement et de travaux avec l'INPG

2DIP-SITV10DL0329

Pas d'observation

Après avis favorable du bureau en date du 12 avril 2010, et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve les termes de la convention à intervenir entre le SMTC et l'institut national polytechnique de Grenoble (INPG) relative aux travaux de restitution des aménagements impactés par les travaux liés à l'extension de la ligne B de tramway à la presqu'île scientifique de Grenoble,
- autorise le Président à mettre au point et à signer ladite convention,
- dit que les crédits sont inscrits au budget du SMTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- marché de géomètre – établissement de plans de recolement – Autorisation de signature donnée au Président

2DIP-SITV10DL0142

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- autorise le Président à mettre au point et à signer le marché de géomètre pour l'établissement des plans de récolement pour la réalisation de l'extension de la ligne B du

tramway sur la presqu'île scientifique à Grenoble avec la société CEMAP (38000 GRENOBLE) pour un montant de 72 300 € HT,

- dit que, conformément aux dispositions prévues dans le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage signé le 17 mars 2006 avec la société d'économie mixte TERRITOIRES 38, cette dépense fera l'objet d'avances dont les crédits correspondants sont inscrits au budget du SMTC.

- acquisitions foncières auprès de :

Intervention de M. Olivier BERTRAND.

- Monsieur Bernard GUETAT – commune de Grenoble

2DIP-SITV10DL0266

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide l'acquisition des biens de Monsieur Bernard GUETAT situés sur la commune de GRENOBLE (Terrier 10, parcelle AD10) pour un montant total de 240 000,00 €,
- précise que les frais de déménagement dans la limite d'un montant de 2 000,00 € TTC, seront à la charge du SMTC,
- précise que le coût du changement d'adresse de l'association « GRLD » sur présentation d'une facture et dans la limite de 100,00 € TTC, sera à la charge du SMTC,
- autorise le Président à signer tout document relatif à cette acquisition,
- dit que les crédits sont inscrits au budget du SMTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Monsieur Jean-Pierre RIVAL – commune de Grenoble

2DIP-SITV10DL0272

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide l'acquisition des biens de Monsieur Jean-Pierre RIVAL situés sur la commune de GRENOBLE (Terrier 50, parcelle AD10) pour un montant total de 250 000,00 €,
- précise que les frais de déménagement dans la limite d'un montant de 2 000,00 € TTC, seront à la charge du SMTC,
- autorise le Président à signer tout document relatif à cette acquisition,
- dit que les crédits sont inscrits au budget du SMTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Monsieur Michel GLAIRON-RAPPAZ – commune de Grenoble

2DIP-SITV10DL0274

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide l'acquisition des biens de Monsieur Michel GLAIRON RAPPAZ situés sur la commune de GRENOBLE (Terrier 200, parcelle AD46), pour un montant total de 500 000,00 €,
- précise que les frais de déménagement dans la limite d'un montant de 2 000,00 € TTC, seront à la charge du SMTC,
- autorise le Président à signer tout document relatif à cette acquisition,
- dit que les crédits sont inscrits au budget du SMTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Rapporteur : Pierre RIBEAUD

- Tramway - Ligne E

- marché de mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé CSPS – autorisation de signature donnée au Président

2DIP-SITV10DL0141

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- autorise le Président à mettre au point et à signer le marché de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) pour la réalisation de la ligne E du tramway de l'agglomération grenobloise avec la société PRESENTS (69002 LYON) pour un montant de 320 400 € HT (tranche ferme + tranche conditionnelle),

- dit que, conformément aux dispositions prévues dans le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage signé le 04 mai 2009 avec la société d'économie mixte TERRITOIRES 38, cette dépense fera l'objet d'avances dont les crédits correspondants sont inscrits au budget du SMTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- marché de maîtrise d'œuvre – avenant n°1

2DIP-SITV10DL0318

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve l'avenant n°1 au marché n° 2009-107 de maîtrise d'œuvre infrastructures pour un montant de 294 966,10 € HT, portant le nouveau montant de ce marché à 16 294 802,04 € HT,
- autorise le Président à signer cet avenant et tout document lié à la mise en œuvre de cette décision,
- dit que, conformément aux dispositions prévues dans le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage signé le 4 mai 2009 avec la société d'économie mixte Territoires 38, cette dépense fera l'objet d'avances dont les crédits correspondants sont inscrits au budget du SMTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 30.